

GARANTIES

FABRICATION, MOTORISATION ET QUINCAILLERIE

En complément de la garantie légale des vices cachés, nos produits bénéficient, à compter de la livraison, d'une garantie commerciale suivant leur nature et leur destination. Le ou les produits qui bénéficient de cette garantie ainsi que leurs durée et modalités de mise en œuvre sont définis ci-dessous. Sous réserve des dispositions qui lui sont propres, la garantie contractuelle est soumise aux conditions de la garantie légale qui est définie dans nos conditions générales, qu'elle complète.

GARANTIES DE FABRICATION



GARANTIE KOSTUM 25 ANS

Tous nos portails, clôtures, garde-corps en aluminium sont garantis **25 ans** contre tout vice de fabrication ou déformation anormale.

Cette garantie est accordée sous réserve du respect absolu des conditions de pose de stockage, d'utilisation et d'entretien.



GARANTIE CÉKLO 10 ANS

Tous les portails Céklo sont garantis **10 ans**, contre tout vice de fabrication ou déformation anormale.

Cette garantie est accordée sous réserve du respect absolu des conditions de pose de stockage, d'utilisation et d'entretien.

GARANTIES MOTORISATION



GARANTIE DES MOTEURS

Tous les moteurs commercialisés par nos soins sont garantis au minimum 24 mois.

L'installation des moteurs doit être faite en respectant nos guides de pose et les préconisations des fabricants des moteurs.

La déclaration des performances CE de nos portails motorisés n'est valable qu'avec les moteurs commercialisés par nos soins (**conformément à la norme NF 13241-1+A1**).

GARANTIES QUINCAILLERIE



GARANTIE DES ACCESSOIRES

Les accessoires et quincailleries qui équipent nos portails tels que:

- gonds
- poignées
- serrures
- fixations
- roulettes
- gâche électrique, etc
- et ce que l'on pourrait appeler "pièces d'usure"...

bénéficient d'une garantie de 2 ans contre les défauts de fonctionnement, de matière ou de fabrication.



GARANTIES THERMOLAQUAGE



GARANTIE THERMOLAQUAGE KOSTUM 25 ANS

Le thermolaquage est garanti sous les réserves qui suivent pour une durée de **25 ans** si l'ensemble des éléments composant l'ouvrage sont de la même classe.

La garantie couvre les défauts suivants :

- Décollement
- Écaillage ou cloquage
- Corrosion, autre que la corrosion causée par pliage ou déformation due à des chocs ou autres interaction d'éléments extérieurs.



GARANTIE THERMOLAQUAGE CÉKLO 15 ANS

Le thermolaquage est garanti sous les réserves qui suivent pour une durée de **15 ans** si l'ensemble des éléments composant l'ouvrage sont de la même classe.

La garantie couvre les défauts suivants :

- Décollement
- Écaillage ou cloquage
- Corrosion, autre que la corrosion causée par pliage ou déformation due à des chocs ou autres interaction d'éléments extérieurs.



BORD DE MER

- La garantie est réduite à 10 ans pour les produits installés à moins de 5 kilomètres d'une côte.
- La garantie est réduite à 5 ans pour les produits installés à moins de 500 mètres d'une côte.
- La garantie est exclue pour les produits installés à moins de 50 mètres d'une côte.



INFORMATION SUR LE THERMOLAQUAGE

Un vieillissement du thermolaquage (**ramollissement, encrassement, perméabilité, farinage, perte de brillance, décoloration uniforme...**) est un phénomène progressif et naturel, ce n'est pas un défaut.

Une délamination des résines entourant les pigments se fait par l'action combinée des UV, des pluies et de la pollution. Les pigments seront confrontés directement aux éléments extérieurs.

A long terme, ils sont en surface libre et après un essuyage on les retrouve sur le chiffon. Il s'agit d'une dépigmentation naturelle.

Pour retarder ce phénomène, il est nécessaire de nettoyer régulièrement et dès l'installation, votre produit thermolaqué (**Voir nos consignes de nettoyage et produits conseillés dans nos documentations**).



GARANTIES

NORMES ET LABELS

Normes CE NF



Nos portails battants et coulissants, manuels et motorisés sont conçus et fabriqués pour votre sécurité dans le respect de la norme européenne NF EN 13241-1. La conformité CE nous a été attribuée suite à la réalisation d'essais et apporte la garantie d'une qualité et d'une constance de fabrication. Tous nos portails disposent d'un marquage certifiant le respect de cette réglementation. Nos déclarations de performances sont disponibles sur demande. Nous recommandons de ne pas manoeuvrer nos portails ou portillons lors d'épisodes venteux.

Tous nos garde-corps sont conçus et fabriqués pour votre sécurité dans le respect des normes NF P 01-012, NF P 01-013 et NF P 06-111-2/A1. Des tests d'essais ont été validés par le CEBTP.

Les vitrages incorporés dans nos garde-corps sont conformes au DTU 39 et à la norme EN 356 qui garantissent la stabilité résiduelle du vitrage ainsi que la retenue de la personne à l'origine de la casse et permettant ainsi d'éviter sa chute.



Garantie de 2 ans

La déclaration de performance CE de nos portails motorisés est valable qu'avec les moteurs commercialisés par nos soins.

Tous les moteurs de la marque BFT sont garantis 2 ans.

L'installation de nos produits doit être faite en respectant les guides de pose du portail et du moteur.

somfy.



Garantie de 5 ans

CADIU a su tisser et développer un partenariat fort avec SOMFY, acteur majeur dans l'habitat connecté. Dans une logique d'engagements mutuels de progrès et d'innovation, CADIU s'associe aujourd'hui à SOMFY en tant que Partenaire PBS pour vous proposer des équipements issus d'un savoir-faire et d'une expertise partagée ; En choisissant un fabricant Powered by Somfy, vous faites le choix de la performance et vous bénéficiez d'avantages et de services spécifiques associés aux produits équipés de systèmes SOMFY (3 + 2 ans).

Livraison soignée Cadiu Transport

Pour vous satisfaire à 100 % et pour plus de qualité, notre service de transport intégré vous garantit des livraisons soignées, dans le respect des délais annoncés.

EXCLUSIONS DE GARANTIES

EXCLUSIONS GÉNÉRALES À TOUS LES PRODUITS

Sont exclues de la garantie :

- Les conséquences de la vétusté
- De l'usure normale
- D'un mauvais usage
- D'un défaut d'entretien
- d'une mauvaise installation (**non-respect des notices de pose y compris motorisation**)
- Les défauts qui seraient la conséquence d'un cas de force majeure (**tels que par exemple faits de guerre, explosion, catastrophes naturelles...**)
- De l'intervention d'un tiers
- De toute modification qui n'aurait pas expressément été acceptée par la société.

La décoloration des matériaux résultant des effets de leur exposition, des intempéries et/ou de l'environnement, n'est pas un vice et ne bénéficie donc pas de la garantie.

L'aspect de la teinte d'un RAL peut varier en fonction du matériau sur lequel le laquage est appliqué. Les différences de teinte éventuellement observées, pour un même RAL, entre des produits de l'entreprise et d'autres éléments préexistants ou installés postérieurement n'engagent pas la responsabilité de l'entreprise et n'entrent pas dans le champ d'application des garanties.

EXCLUSIONS PARTICULIÈRES

Exclusions pour garantie du thermolaquage

- Toute forme de dégradation de la couche de laque causée par :
 - usage anormal, usure normale ou vieillissement
 - utilisation de profilés de classe différente sur un même chantier
 - déformation de la surface d'appui
 - causes d'origine mécanique
 - chocs thermiques importants ou violents
 - friction d'objets émoussés
 - dégâts qui n'influencent pas l'aspect esthétique de l'ensemble
 - le drainage défaillant de l'ensemble (**colmatage des trous d'évacuation**)
 - milieu agressif (**notamment milieu chloré et bord de mer**)
- Dégâts causés par un nettoyage non conforme aux consignes d'entretien ci-dessus, ou par une réparation sans soin
- Dégâts causés par l'immersion continue ou anormale dans des solutions aqueuses
- Les dégâts causés directement ou indirectement par une fissure ou l'endommagement de la couche de laque des profilés structurés ou pièces qui ont subi des déformations telles que pliage ou cintrage après application de la laque
- Les dégâts causés par les couples galvaniques provenant de l'application de composants en alliages non compatibles (**cuivre, plomb, zinc, etc.**)
- Les dégâts causés suite au non entretien ou mauvais entretien chronique

Exclusions pour garantie des moteurs

La garantie ne couvre pas :

- les moteurs ouverts démontés cassés percés ou coupés
- les consommables tels que piles et batteries
- les désordres résultant d'erreur ou de négligence d'installation
- les désordres résultant d'éléments associés non compatibles
- les désordres causés par la foudre.

Exclusions pour garantie de quincailleries

Les différents procédés de revêtements (**Cataphoresse, Zingage, Peinture etc...**) ne peuvent offrir une garantie contre la corrosion. Les articles en acier, même traités, sont susceptibles de s'oxyder et ne peuvent donner lieu à aucune réclamation.